

## Procès-verbal du comité syndical du 01 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet à vingt heures, le comité syndical, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Jocelyne BOCH, Présidente, à la Maison de Pays.

### Présents :

<b>Alby-sur-Chéran</b>	2 représentants	Jocelyne BOCH Christophe DANTON Roger FRANCHIOLO Xavier ZUNINO
<b>Allèves</b>	2 représentants	Noëlle DELORME Yvonne TOURNIER
<b>Chainaz-les-Frasses</b>	2 représentants	Jean-Marc-MERME Cécile LOVICHİ
<b>Chapeiry</b>	2 représentants	Gilles ARDIN Gyliane CLERC
<b>Gruffy</b>	0 représentant	
<b>Héry-sur-Alby</b>	2 représentants	Jacques ARCHINARD Claudine GROSJEAN
<b>Saint Sylvestre</b>	1 représentant	Marie-Hélène BARBEROT

**Nombre de délégués en exercice : 18**

**Nombre de délégués titulaires présents : 9**

**Nombre de délégués suppléants présents : 2**

**Excusés :** Gilles VIVİANT pouvoir à Cécile LOVICHİ, Patrick CLAVEL pouvoir à Jacques ARCHINARD, Xavier ZUNINO pouvoir à Roger FRANCHIOLO, Christophe DANTON pouvoir à Jocelyne BOCH, Josette CHARVIER pouvoir à Marie-Hélène BARBEROT

**Secrétaire de séance :** Madame Noelle DELORME a été élue secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame la Présidente, le procès-verbal du Comité Syndical du 27 mai est adopté à l'unanimité.

### DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'aborder en premier lieu le point de l'ordre du jour relatif aux « subventions Centres de loisirs associatifs – Année 2024 ».

Lors de la dernière réunion de Bureau du 26 juin, il avait été abordé les participations annuelles allouées par le Syndicat aux centres de loisirs sans hébergement.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2017 avait déterminé la somme de **17 744 €** (allocations de compensation) au profit de :

- AFR du Chéran (1.2.3 Soleil) : 14 078 €
- AFR CUSY : 2 517 €
- Bien vivre à CHAPEIRY : 1 149 €

Aujourd'hui, seules les communes membres et MURES car commune conventionnée, reversent au Syndicat leurs montant issus de la CLECT soit la somme de **10 440 €**.

Les Communes de ST FELIX, CUSY et VIUZ LA CHIESAZ conservant leurs attributions.

Le Syndicat a versé auprès des Centres de loisirs les montants suivants :

- **2021 : 19 806 €**
- **2022 : 20 643 €**
- **2023 : 23 419 €**

Durant l'année 2023, il avait été évoqué un reversement égal à ce qu'encaisse le Syndicat à savoir 10 440 €.

Avant toute nouvelle décision, Monsieur Jacques ARCHINARD souhaite qu'une rencontre soit organisé dans les meilleurs délais avec les Centres concernés afin de connaître leur prévisionnel en matière de ressources financières pour la rentrée 2024-2025. Il rappelle également que la commune de GRUFFY qui sollicitait un remboursement de 20 000 € annuel pour la mise à disposition des bâtiments et frais inhérents (chauffage électricité, entretien...), pour l'accueil des enfants n'a pour l'instant communiqué aucun élément au Syndicat.

Madame la Présidente rappelle qu'une rencontre a déjà eu lieu avec le centre de loisirs 1,2,3 soleil. Elle propose toutefois de retirer cette question de l'ordre de jour et d'inscrire ce point à un prochain comité syndical. Une rencontre sera organisée d'ici là avec les centres de loisirs associatifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition de retrait.

### 1) Service jeunesse-Tarifs rentrée 2024-2025

Madame Noëlle DELORME rappelle que :

Par délibération en date du 28 février 2022, le Comité Syndical avait validé le tarif des « cartes d'abonnement », pour l'année scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 à savoir :

- Jeune du Pays d'Alby (dans le périmètre du SIPA) : 10 €
- 2<sup>ème</sup> jeune de la même fratrie (dans le périmètre du SIPA) : 7 €
- Jeune extérieur au SIPA : 15 €

Pour les activités payantes proposées par le Service Jeunesse la mise en place de quotients familiaux.

A titre de référence, il est pris l'année 2023-2024

	Répartition QF			Répartition territoire		
	<800	<1000	<1201	SIPA	Ext	
Estimation Total recettes vacances 2023/2024 (été compris) *	6 092,68 €	304,63 €	913,90 €	4 874,14 €	5 605,26 €	487,42 €
* sans recettes séjours	5%	15%	80%	92%	8%	
						<b>6 092.68 €</b>

Pour la rentrée 2024-2025 la Commission « Jeunes », réunie récemment, souhaite modifier ledit tarif et propose une nouvelle répartition :

- Jeune du Pays d'Alby (dans le périmètre du SIPA) : 10 €
- 2<sup>ème</sup> jeune de la même fratrie (dans le périmètre du SIPA) : 7 €
- Jeunes extérieurs au SIPA : 15 €
- 2<sup>ème</sup> jeune de la même fratrie extérieure au SIPA : 10 €
- Création d'un quotient familial supplémentaire.

En intégrant les changements proposés (tarifs abonnement et nouveaux QF), la projection financière 2024-2025, basée sur les mêmes effectifs de 2023-2024 se présente comme suit :

	SIPA				TOTAL SIPA	Ext				TOTAL EXT	Total recettes
	QF A	QF B	QF C	QF D		QF A2	QF B2	QF C2	QF D2		
	5%	15%	30%	50%		5%	15%	30%	50%		
Animation Espace Jeunes	41,42 €	24,85 €	248,50 €	414,18 €	728,95 €	3,31 €	12,24 €	27,53 €	51,03 €	94,11 €	
Activités manuelles	56,90 €	227,60 €	512,11 €	948,35 €	1 744,96 €	6,12 €	24,50 €	55,11 €	102,06 €	187,79 €	823,06 €
Sorties	125,80 €	503,21 €	132,22 €	096,00 €	3 857,23 €	12,24 €	49,00 €	110,23 €	204,13 €	375,60 €	932,75 €
					6 331,14 €					657,50 €	6 988,64 €

Nombre de jeunes différents Inscrits	
SIPA	Ext
184	20
<b>204</b>	

Monsieur Jacques ARCHINARD remercie Madame Audrey DE GOVE pour la qualité de proposition et sa démarche efficace en matière de ressources supplémentaires

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité les tarifs énoncés ci-dessus à compter de la rentrée 2024-2025.

## 2) Tarifs saison culturelle- rentrée 2024-2025

Lors de sa réunion du 10 Avril 2024, la Commission « Culture » a souhaité, sur proposition du service culturel, une évolution des tarifs pour la prochaine rentrée 2024-2025. Le document synthétique a été joint à la note de synthèse du présent comité syndical.

La nouvelle proposition tarifaire (en euros) se décompose ainsi :

- **Scène professionnelle :**

Plein Tarif	19
Tarif réduit 12-25 ans	16
Tarif réduit moins de 12 ans	13

- **Jeune public : Scène professionnelle :**

Scène professionnelle Tarif unique	8
------------------------------------	---

- **Jeune public : Scène découverte**

Tarif unique	5
--------------	---

- **Scène Cab'Jazz :**

Tarif unique	10
--------------	----

- **Billetterie scolaire :** (Fin de la gratuité pour les Grandes Sections, CE2 et CM2)

Maternelle et Primaire : tarif unique pour toutes les classes	5
Collège- Lycée	7,5

Excepté la billetterie scolaire notamment pour les maternelles et primaires, l'Assemblée vote à l'unanimité l'augmentation pour :

- Les scènes professionnelles ;
- Les scènes professionnelles « jeunes publics » ;
- Les Scènes découvertes « jeunes publics » ;
- Cab'Jazz ;
- Collège-Lycée.

Monsieur Jacques ARCHINARD appelle que la gratuité mise en place pour les élèves de CE2 et CM2, à l'ouverture du Pôle, correspondait d'une part, à la fin d'un cycle scolaire, et d'autre part, avait pour objectif d'ouvrir les élèves à la culture, au sens large de cette notion.

Après discussions, Le Comité Syndical vote avec 8 voix « pour » et 5 abstentions (Monsieur Jacques ARCHINARD, Monsieur Patrick CLAVEL (procuration à Monsieur Jacques ARCHINARD), Madame Claudine GROSJEAN), Madame Cécile LOVICH (Représentant Monsieur Gilles VIVIAN) et Monsieur Jean-Marc MERME, les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée 2024-2025.

### 3) Subvention accordée au titre du PLAJ-Avril 2024

Dans le cadre de ses engagements auprès de la jeunesse, le Syndicat organise avec les associations de son territoire, des animations aux vacances scolaires (excepté Noël) et durant l'été.

Madame Noëlle DELORME présente à l'assemblée le bilan des vacances d'avril 2024 et propose de conserver les pourcentages issus de la délibération du 2 juin 2021 (30 % maximum pour le Syndicat).

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre des allocations de compensation versées aux communes par le Grand Annecy, une somme est prise en compte pour les subventions attribuées au PLAJ.

Ainsi, sur proposition de Madame Noëlle DELORME, Madame la Présidente soumet à l'Assemblée le versement aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention accordée</b>
TENNIS CLUB DU CHERAN	180.00
BASKET CLUB DU PAYS D'ALBY	96.00
BASKET CLUB DU PAYS D'ALBY (régularisation février)	104.00
ECOLE DE PECHE DU CHERAN	144.00
FOOTBALL CLUB DU CHERAN	781.60
<b>TOTAUX</b>	<b>1 305.60</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré vote à l'unanimité les montants énoncés ci-dessus.

### 4) Décision modificative n) 1 budget annexe « Culture »-Intégration recette supplémentaire

Lors de la préparation de la saison culturelle 2023-2024, il a été initié un nouveau projet « Les Post-Laborem » à destination des populations du Territoire, tous les jeudis de Juin.

Cette action découle de la volonté du service culturel d'accroître la visibilité du Pôle culturel et sportif du Pays d'Alby, extra-muros. Les Post Laborem sont organisés tous les jeudis de Juin.

Pour la mise en place de cette nouvelle action, Monsieur Rémy CARRERE avait déposé auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles – ministère de la Culture) une demande de subvention.

Courant juin 2024, il nous a été fait savoir qu'une subvention de 15 000 € nous a été accordée pour les « Post-Laborem ».

Aussi, il convient d'intégrer cette nouvelle recette au budget annexe « Culture ».

Madame la Présidente, propose d'intégrer cette nouvelle recette, en équilibrant les dépenses de la section Fonctionnement selon la répartition ci-dessous :

**Recettes** : Article : 7472 : 15 000 €

**Dépenses** : Article : 6042 : 10 000 €

Article : 611 : 2 000 €

Article : 6234 : 2 500 €

Article : 6251 : 500 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré vote à l'unanimité la présente décision modificative n°1 du Budget annexe « Culture ».

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **5) Modification n°1 -Règlement interieur de l'Ecole Intercommunale de Musique du Pays d'Alby**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée les points suivants :

D'une part,

Par délibération en date du 27 mai, le Comité Syndical a délibéré sur la modification des tarifs annuels.

En effet, depuis l'intégration de l'Ecole de Musique – Danse – Théâtre au 1<sup>er</sup> avril 2022, les tarifs appliqués n'avaient pas évolué.

Après une année budgétaire complète qui permet de réaliser un constat complet, il convient de prendre des orientations en matière tarifaire.

Il est important de rappeler que l'Ecole de Musique Danse – Théâtre, nouvelle compétence du Syndicat ne bénéficie pas d'un montant de reversement du Grand Annecy via les communes partenaires du Syndicat et communes conventionnées puisque son intégration est postérieure aux montants déterminés lors de Commission Locale des Charges Transférées de septembre 2017

L'augmentation suivante a été adoptée le 27 mai 2024 :

- Application d'une augmentation de **5 % sur l'ensemble des tarifs « Communes adhérentes au Syndicat et conventionnées ;**
- Application d'une augmentation de **10 % sur les tarifs supérieurs à 300 € pour les communes extérieures au Syndicat ;**
- Application d'une augmentation de **20 % sur les tarifs inférieurs à 300 € pour les communes extérieures au Syndicat.**

D'autre part,

Par arrêté du 01 février 2022, Monsieur le préfet de la Haute-Savoie a approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby consistant à transférer audit syndicat l'exercice de la compétence aménagement, entretien, gestion et fonctionnement de l'école de musique du Pays d'Alby située à ALBY SUR CHERAN.

En tant que structure intercommunale, l'Ecole s'inscrit dans une mission de service public matérialisée par un engagement social de maintien, amélioration et développement de l'enseignement public des disciplines artistiques, telle que la musique, la danse et le théâtre.

Lieu d'enseignement, de création et de soutien aux pratiques amateurs, l'Ecole participe, dans son domaine, à la mise en œuvre de la politique culturelle intercommunale selon les objectifs définis par les Elus du Syndicat.

Aussi, un règlement intérieur définissant les droits et obligations de chacun a été rédigé, notamment pour les élèves et familles, et le corps enseignant.

Il est précisé que ce règlement intérieur a été présenté pour avis le 31 mars 2022 au comité technique. Le règlement intérieur de l'école de musique a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique.

Le règlement initial de l'Ecole de Musique Danse Théâtre a été adopté par le Comité Syndical le 28 mars 2022.

Après cette première période d'intégration de l'EMDT au sein du SIPA, il est proposé de modifier ledit règlement et d'ajouter les points suivants :

- ▶ *Réinscription possible des élèves provenant de communes dites extérieures pour ceux qui fréquentent notre structure depuis deux années au moins ;*
- ▶ *Cas des fratries : possibilité de réinscrire un jeune ayant suivi une seule année d'enseignement, à condition qu'il ait un frère ou une sœur inscrite lui-aussi et depuis au moins deux ans.*

*Avec cette proposition, cela concernerait une trentaine d'élèves des communes extérieures.*

*Les agents du Syndicat Intercommunal du Pays d'ALBY, ainsi que leurs enfants pourront s'inscrire à l'Ecole de Musique Danse-Théâtre, même s'ils résident hors du périmètre des communes membres et communes conventionnées. Le tarif appliqué sera celui appliqué aux élèves issus des communes membres ou conventionnées et non celui appliqué aux élèves issus des communes extérieures.*

**Période d'inscription** : L'inscription pour l'année scolaire est obligatoire à chaque rentrée pour tous les élèves aux dates indiquées par l'administration : Dernière semaine de mai et durant tout le mois de juin.

Il est précisé que pour les communes extérieures de SAINT-FELIX et VUIZ-LA-CHIESAZ qui perçoivent des allocations de compensation du Grand Anancy, sans reversement au Syndicat, il sera appliqué à leurs populations les tarifs extérieurs.

Il est également convenu que les demandes d'inscription d'élèves des communes extérieures ne seront pas recevables pour l'année 2024-2025

Monsieur Jacques ARCHINARD rappelle que, dans les compétences dévolues au Directeur de l'Ecole de Musique-Danse-Théâtre, différentes projections auraient dû être soumises en amont.

Madame la Présidente souligne que le Directeur de l'Ecole de Musique-Danse-Théâtre a soumis lors de la Commission Culture du 22 mai 2024 ses prévisions pour l'année 2024-2025, en se basant notamment sur une augmentation potentielle des effectifs, sans pour autant avoir de certitudes.

Monsieur Gilles ARDIN s'oppose à prendre en compte les fratries tandis que Madame Marie-Hélène BARBEROT s'abstient sur cette question.

Après cette discussion, la modification du règlement intérieur de l'Ecole de Musique-Danse-Théâtre est adoptée.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux Gymnase René LONG**

Monsieur Jacques ARCHINARD revient sur l'avancée du dossier des travaux de réhabilitation thermique du Gymnase René LONG et du choix de la maîtrise d'œuvre, ceci compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles est soumis le Syndicat.

Madame la Présidente, rappelle qu'il convenait de lancer le marché de maîtrise d'œuvre afin d'avoir un avant-projet sommaire pour déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires (Conseil Département, Etat, Région...).

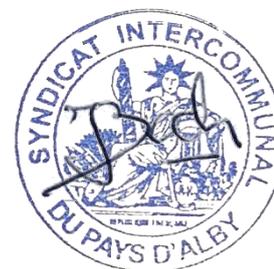
Monsieur Gilles ARDIN précise que si les subventions attendues ne sont pas la hauteur des attentes du syndicat, les travaux devront être décalés dans les années suivantes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h**

La Secrétaire de Séance,

La Présidente,

Vu pour accord moral du 01 aout 2024



Noelle DELORME

Jocelyne BOCH